

Jeton à tranche cannelée du module de 0,30 millim. ; c'est le seul que nous connaissions sur la corporation des Apothicaires.

Quoiqu'on ait cherché à établir une distinction entre les mots *apothicaire* et *pharmacien*, nous croyons, avec l'Académie, que l'un et l'autre désignent également celui dont la profession est de préparer et de vendre les drogues et les médicaments pour la guérison des maladies, et que ce n'est que depuis la révolution de 1789 que le nom de *pharmacien* est plus usité que celui d'*apothicaire*.

La Chirurgie et la Pharmacie étaient autrefois exercées par les médecins qui, dès le x^m^e et le xiv^e siècle, renoncèrent à peu près à la manipulation des remèdes et confièrent ce soin à des élèves qui travaillaient chez eux et portaient les médicaments aux malades. Telle a été probablement l'origine du pouvoir despotique que les médecins exercèrent longtemps sur les pharmaciens, alors que ces derniers en furent arrivés à exercer une industrie séparée et distincte.

Charles VIII érigea en communauté le corps des apothicaires qui, en 1528, fondèrent à l'Hôtel-Dieu de Lyon une boutique où l'on trouva toutes sortes de remèdes, et dont le premier directeur fut *Simon de Baulieu*, aux gages annuels de dix-huit livres avec la nourriture. Il fut désigné pour ce poste par ses collègues, qui conservèrent pendant longtemps le droit de nomination. Le titulaire par eux nommé pour diriger cette pharmacie jouissait de prérogatives fort étendues ; c'est ainsi qu'il était habile à pratiquer diverses opérations chirurgicales et qu'il avait même part à la nomination